



D.2024.10.16.1.1.17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.17 – Ligne C : M3 2021 14679 M – Secteur CENTRE – Travaux préparatoires et d'accompagnement – conclu avec le groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (mandataire) / 3S Equipements routiers : Autorisation de signer l'avenant n°1

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SM4C) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par ailleurs, s'agissant du présent marché de « Travaux préparatoires et d'accompagnement »

- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.8 en date du 15.01.2021, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M 2021 14679 M avec le groupement EIFFAGE ROUTES GRAND SUD (mandataire) – 3S EQUIPEMENTS ROUTIERS, pour un montant de 1 476 642,24 € HT

Ce marché, notifié le 7 mars 2022, prévoit des montants minimum et maximum respectivement fixés à 2 000 000 € HT et 6 000 000 € HT.

1 - OBJET DE L'AVENANT N° 1

L'avenant n°1 a pour objet d'augmenter le montant maximal du marché afin d'intégrer les prestations supplémentaires suivantes :

- Déviation d'un réseau privé d'AIRBUS sur l'emprise de l'ouvrage annexe PVQ (puits Velasquez),
- Prestations supplémentaires liées à des demandes d'adaptation de la Ville de Toulouse ou de la Métropole,
- Finalisation des travaux préparatoires sur les emprises des puits d'accès secours PSB (puits St Aubin) et PBL (puits Balansa).

2 - INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHÉ

Cet avenant entraîne une plus-value de **605 000,00 € HT**, soit une hausse du montant du marché de 10,08 %.

Montant maximum initial du marché	Plus-value financière avenant N°1	Montant maximum après avenant N°1
6 000 000 € HT	605 000 € HT	6 605 000 € HT

Il se fonde sur l'article R 2194-8 du Code de la commande publique qui dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux »

La Commission d'appel d'offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 30 septembre 2024, émis un avis favorable, à la passation l'avenant n° 1 au marché M3 2021 14679 M d'un montant de **605 000 € HT**.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° M3 2021 14679 M à conclure avec le groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (mandataire) / 3S Equipements routiers pour un montant de 605 000.00 € HT, portant le montant maximum du marché à 6 605 000€ HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature dudit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTE